

A.P.G. INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 641 250 euros
Siège social : 5 rue des peupliers,
56400 AURAY
910 732 478 RCS LORIENT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, à 8 heures 30,

Les associés de la Société A.P.G. INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue des peupliers 56400 AURAY, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain GARREC, titulaire de 639900 actions en pleine propriété,
- Madame Pascale GARREC, titulaire de 1350 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 641 250 actions sur les 641 250 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GARREC, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A. G.

PG

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités d'acquisition et de location de tous immeubles ou droits immobiliers, ainsi qu'à l'activité de marchand de biens.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'acquisition, l'entretien, l'amélioration, la location nue ou meublée de tous immeubles ou droits immobiliers ;

L'acquisition de biens immobiliers en vue de leur revente, la réalisation de toutes opérations de marchand de biens, notamment l'achat, la vente, l'échange, la division, la rénovation, la réhabilitation, l'aménagement, la construction, la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations de lotissement et de viabilisation de terrains.

Les activités de maîtrise d'œuvre, comprenant notamment la conception, la coordination, le suivi et la réalisation de projets immobiliers, ainsi que toutes prestations de conseil et d'assistance technique liées à ces activités. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Alain GARREC
Associé et Président



Pascale GARREC
Associée et Directeur Général

